Plan de relocalisation des migrants : Les ministres de l'interieur de l'Union Européenne signent un accord qui condamnera les pays qui refusent de prendre leur «quota» à verser une compensation financière de 20.000 euros par migrant recalé (MàJ)

10/06/2023 à 1h46



09/06/23

Réunis jeudi à Luxembourg, les ministres de l'Intérieur de l'UE sont parvenus en début de soirée à un accord sur le pacte migration et asile, cet ensemble de textes présenté en septembre 2019 par la Commission. Alors que la pression migratoire a beaucoup augmenté, les Européens veulent se doter d'une véritable politique en la matière avant les élections européennes de 2024. Depuis Rome, où il était en déplacement jeudi, le chancelier Olaf Scholz, avait invité les ministres à

aller de l'avant. «Tous ceux qui veulent relever les défis de la migration ne peuvent le faire qu'ensemble, dans l'Union européenne.»

La commissaire aux Affaires intérieures, Ylva Johansson, a salué «une étape importante» et la ministre suédoise des Migrations, Maria Malmer Stenergard, a jugé qu'«un pas historique» avait été franchi. Cet accord confirme surtout le retour du vote à la majorité qualifiée sur ces sujets où l'unanimité était devenue la règle depuis le «traumatisme» de la crise migratoire de 2015-2016. Jeudi, 21 États membres ont approuvé le compromis, quatre se sont abstenus – Bulgarie, Malte, Lituanie et Slovaquie – et deux ont voté contre – Pologne et Hongrie. Le feu vert ouvre la voie aux négociations entre le Conseil et le Parlement européen.

Le pacte asile et migration a été conçu comme un diptyque. D'un côté la solidarité des États membres vis-à-vis des pays en première ligne, de l'autre la responsabilité de ces derniers pays qui ont longtemps eu tendance à ne pas enregistrer les candidats à l'asile qui arrivaient sur leur sol. Pour les soulager, au moins 30.000 demandeurs d'asile feront l'objet d'une relocalisation dans d'autres pays de l'UE chaque année. La répartition sera définie tous les ans. Selon un diplomate, environ 4000 seraient accueillis par la France, davantage par l'Allemagne. Les États membres qui refuseront de prendre leur «quota» de demandeurs d'asile – en l'occurrence, la Pologne et la Hongrie – seront tenus de verser une compensation financière de 20.000 euros par personne refusée. C'est «une amende» qui ne sera «pas acceptée par les citoyens», a mis en garde le ministre polonais de l'Intérieur, Bartosz Grodecki. En contrepartie de cette solidarité, les pays de première arrivée devront faire preuve de davantage de responsabilité. «Il y aura un retour automatique des personnes vers ces pays de première arrivée», affirme un diplomate de l'UE. La période de responsabilité passera, en outre, de un à deux ans, sauf pour les demandeurs

d’asile arrivant par la mer.

Le Figaro

01/06/23

Le gouvernement polonais ne coopérera pas avec le programme de relocalisation forcée des migrants proposé par le Conseil de l’UE sous la Présidence suédoise, a annoncé mercredi (31 mai) le ministère des Affaires étrangères de la Pologne.

Stockholm a soutenu la proposition de la Commission européenne concernant la réforme du système de migration et d’asile de l’Union, y compris la relocalisation de 120 000 migrants par an ou l’équivalent de 22 000 euros par migrant à payer par les États qui refusent d’accepter les nouveaux arrivants, ont déclaré des sources européennes à l’*Agence de presse polonaise (PAP).*

« Il n’y aura pas de consentement de la Pologne pour un programme de relocalisation obligatoire », un système qui *« s’est déjà avéré absolument inefficace et nuisible »,* a déclaré le vice-ministre des Affaires étrangères Szymon Szynkowski vel Sęk, cité par *TVP Info*. *« Il est temps de se concentrer sur les enjeux élémentaires et les outils efficaces, et non sur les pseudo-remèdes »*, a-t-il ajouté.

La Pologne a géré efficacement la plus grande crise migratoire après la Seconde Guerre mondiale, a-t-il dit, faisant référence à la vague de réfugiés après le début de l’invasion russe de l’Ukraine. Le pays a accueilli 2 millions de réfugiés, et plus de 10 millions ont franchi la frontière entre la Pologne et l’Ukraine depuis le 24 février 2022.

(…) La relocalisation obligatoire n’était pas, n’est pas et ne sera pas dans la proposition, a clarifié Maria Malmer

Stenergard, ministre suédoise de la Migration. *« La solidarité obligatoire est une autre chose »*, a-t-elle tweeté la semaine dernière, expliquant que les pays qui ne veulent pas accueillir de demandeurs d'asile peuvent contribuer par de l'argent ou par le renforcement des capacités.

(…) euractiv.fr